



European Association of Judges

Intervention de Christophe REGNARD

**Conseiller à la Cour d'Appel de Paris
Président d'honneur de l'USM
Président de l'Association Européenne des Magistrats
Premier vice-président de l'Union Internationale des Magistrats**

A l'occasion du 42^e congrès de l'USM à Dijon le 7 octobre 2016

Depuis quelques années, en réalité depuis que des procédures judiciaires pour corruption ont été ouvertes contre des proches du président (à l'époque premier ministre) ERDOGAN, le pouvoir exécutif turc n'a eu de cesse de restreindre l'indépendance de la Justice.

Le coup d'état raté de juillet 2016, qu'il faut naturellement condamner, a permis de justifier une purge massive de l'appareil judiciaire et l'éradication de tous ceux qui avaient pu s'opposer à un moment ou un autre au pouvoir exécutif (juges, avocats, journalistes, universitaires ...).

L'Association Européenne des Magistrats suit de très près les évolutions en Turquie depuis plusieurs années grâce à ses contacts privilégiés avec la seule association de juges et procureurs turcs vraiment indépendante, YARSAV, membre de l'AEM et de l'UIM depuis 2009.

Ayant échoué en 2013 à imposer par la voie législative une réforme du Haut Conseil des Juges et Procureurs (HCJP) qui lui aurait assuré une magistrature aux ordres, le pouvoir exécutif turc a opté pour une autre voie en apparence plus démocratique et pesé sur le résultat des élections des membres du HCJP.

Il a créé de toute pièce une nouvelle association de juges et procureurs (appelée association de l'unité judiciaire) qui a bénéficié de tous les moyens pour faire campagne. Dans le même temps, les autres associations historiques, comme YARSAV ont été, ainsi que j'ai pu l'observer personnellement à l'occasion d'un déplacement à Ankara pendant la phase électorale à l'automne 2014, interdites de faire campagne, leurs dirigeants étant cantonnés dans leurs juridictions et toutes leurs réunions étant interdites.

Le résultat a été conforme aux attentes ! L'association nouvellement créée a obtenu une nette majorité au sein du HCJP, facilitant aujourd'hui les purges menées. Il n'est sans doute pas inutile de noter que cinq membres du HCJP, justement non élus sur les listes de l'association soutenue par le pouvoir, ont été démis de leurs fonctions dans les suites immédiates du coup

d'état et que la nouvelle "association" est étonnamment silencieuse sur les atteintes à l'indépendance pourtant dénoncées partout ailleurs dans le monde ...

Grâce à ce conseil aux ordres, depuis 2014, les mesures anti-magistrats se sont accélérées. Pour n'en citer que quelques-unes :

- multiplication des mutations non sollicitées de magistrats en violation du principe essentiel d'inamovibilité.
- Engagement d'innombrables poursuites disciplinaires, sans réel fondement,
- poursuites pénales et incarcérations de juges et procureurs à raison de décisions de justice rendues, sans que clairement des griefs ne soient formulés à leur encontre.
- Enfin, mesures vexatoires à l'encontre des membres de l'association YARSAV, comme la décharge du président de YARSAV de ses fonctions au Conseil d'Etat et l'interdiction faite par le HCJP au délégué turc de se rendre en Israël pour le congrès de l'AEM.

L'AEM et l'UIM n'ont eu de cesse de dénoncer cet état de fait auprès des autorités européennes qui, en réponse, ont toutes fait part de leur grande préoccupation face à des évolutions qui éloignaient chaque jour un peu plus ce grand pays qu'est la Turquie de ses engagements internationaux et des standards démocratiques européens.

Le coup d'état raté de juillet 2016 a entraîné la mise en place de l'état d'urgence. C'est dans ce cadre juridique contestable que de nouvelles mesures ont été prises.

3456 juges et procureurs ont été démis de leurs fonctions par le HCJP, sans aucune procédure individualisée, sans griefs personnels invoqués et donc sans droits de la défense. La simple présence d'un nom sur une liste, manifestement établie bien avant le coup d'état, a semble-t-il suffi pour décider de sanctions ! La décision de révocation fait 62 pages et se borne à énoncer des griefs généraux, parmi lesquels on trouve le fait "d'avoir suivi des cours de langue étrangère" !

Près de 3000 juges et procureurs ont fait, en parallèle, l'objet de procédures pénales et sont actuellement incarcérés. Leurs biens ont été saisis, avant une éventuelle confiscation. Les relations de ces magistrats avec leurs familles sont drastiquement limitées. D'après les renseignements que nous parvenons difficilement à obtenir, les conditions de détention sont terribles, des cas de tortures et de « suicides » ayant même été signalés.

Naturellement aucune des règles édictées par les instances internationales en matière d'indépendance de la Justice, d'inamovibilité et d'interdiction d'engager des poursuites à raison des décisions de justice n'ont été respectées.

Le gouvernement turc invoque sans cesse la suspension de l'application de la CEDH pour justifier ses forfaits. Mais rien en l'état du droit européen ne peut justifier les évictions des magistrats de leurs fonctions ni leurs incarcérations sans que le droit leur ait été donné de se défendre et sans que des griefs précis et individualisés n'aient été formulés à leur encontre.

Face aux timides critiques des instances européennes, le gouvernement turc n'a de cesse de dire que les procédures contre les juges et procureurs seront menées par les instances judiciaires dans le cadre de procédures préalablement établies.

Mais comment des magistrats, ayant jusqu'alors échappé aux purges, pourraient-ils rendre des décisions en toute sérénité, alors qu'ils savent le sort qui potentiellement les attend s'ils adoptent une position non conforme à ce que souhaite le pouvoir exécutif ?

La vérité c'est que l'état de droit a disparu en Turquie et que l'apparente indifférence des autorités européennes, probablement guidées par des considérations géopolitiques, ne peut qu'inquiéter et même scandaliser.

Notre mobilisation et notre détermination pour assurer aux magistrats démis et incarcérés des droits, leur permettre de se défendre est totale. Leur permettre de saisir les instances européennes, notamment la CEDH, est un objectif majeur pour l'AEM.

Mais ces procédures prendront nécessairement du temps. L'urgence est donc de protéger leur vie et de s'assurer de leurs conditions de détention.

Début août, en lien avec trois autres associations de juges européens (l'Association Européenne des Juges Administratifs, Judges for Judges et MEDEL), nous avons demandé au Conseil de l'Europe la mise en place d'une commission indépendante chargée de s'assurer par des déplacements en Turquie du respect par celle-ci de ses engagements internationaux.

Nous sommes également en contact avec le CICR et le Comité de Prévention de la Torture. Je serai à Strasbourg lundi pour une rencontre avec les parlementaires du Conseil de l'Europe, à Bruxelles mardi pour une conférence de presse. Enfin, l'AEM sera représentée mercredi à Bruxelles à une réunion organisée par le parlement européen.

Notre principal défi est de nous assurer que le regard sur la situation en Turquie ne se banalise pas et que les instances européennes ne détournent pas les yeux face aux attaques sans précédents subies par l'autorité judiciaire dans un pays européen.

Des mesures concrètes et symboliques ont été prises partout en Europe. L'école de la magistrature italienne a mis fin à tous les programmes bilatéraux avec son homologue turque. Le réseau européen des Conseils de Justice, sur une proposition du CSM français que j'avais inspirée a décidé de suspendre le HCJP de sa qualité de membre observateur du réseau.

Nos collègues turcs, plus spécialement nos amis de YARSAV, doivent savoir que nous les oublions pas et que nous n'accepterons jamais le sort indigne qui leur est réservé.

L'avenir est certes sombre, mais la lutte que nous menons en réalité pour la démocratie doit nous donner espoir.

Je vous remercie de votre attention

C. REGNARD